



## PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
et prévention des risques

Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels

### **Arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/349 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102007 « Rivière du Vannetin » (communes de Courtacon, Choisy-en-Brie, Leudon-en-Brie, Saint-Siméon, Marolles-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Chartronges)**

La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.

**VU** la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

**VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 13/PCAD/58 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R414-8 et suivants ;

**VU** la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

**VU** le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

**VU** le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**VU** la décision de la Commission des Communautés européennes du 10 janvier 2011 adoptant, en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique où figure le SIC FR 1102007 « Rivière du Vannetin » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 032 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102007 « Rivière du Vannetin » (communes de Courtacon, Choisy-en-Brie, Leudon-en-Brie, Saint-Siméon, Marolles-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Chartronges) du 24 septembre 2009 ;

**VU** le document d'objectifs élaboré par l'opérateur, l'agence d'aménagement et d'urbanisme Eu-Créal sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse, la commune de Choisy-en-Brie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEPR/005 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1102007 « Rivière du Vannetin » du 23 janvier 2013 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102007 « Rivière du Vannetin » est composé comme il suit :

### **I – Les représentants de l'État, de ses services déconcentrés et des offices et établissements publics :**

- La Préfète de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, unité territoriale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- La Chef du service interdépartemental Ile-de-France – Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le Président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France - Centre ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

### **II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- Le Président du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Les Maires des communes de CHOISY-EN-BRIE, CHARTRONGES, COURTACON, LEUDON-EN-BRIE, MAROLLES-EN-BRIE, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS et SAINT-SIMEON ou leurs représentants ;
- Le Président de la communauté de communes du Provinois ou son représentant ;
- La Présidente de la communauté de communes la Brie des Morin ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes du Cœur de la Brie ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes le Pays de Coulommiers ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal de la vallée du Haut Morin ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal d'assainissement Nord Est Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Chauffry, Saint-Rémy-de-la-Vanne et Saint-Siméon ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubetin ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de l'Arche ou son représentant ;
- Le Président du syndicat mixte de distribution d'eau potable de la vallée du Petit Morin ou son représentant ;
- Le Président de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin ou son représentant ;

**III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :**

- Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;

**IV – Les représentants des organismes consulaires :**

- Le Président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne ou son représentant ;

**V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :**

- Le Président de la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne ou son représentant ;

**VI - Les représentants des associations de protection de la nature :**

- La Présidente de l'association nature environnement 77 ou son représentant ;
- Le Président du centre ornithologique Ile-de-France (CORIF) ou son représentant ;

**VII – Autres membres :**

- La Présidente du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;

**Article 2 :** Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article 3 :** L'arrêté n° 09 DAIDD ENV 032 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102007 « Rivière du Vannetin » (communes de Courtacon, Choisy-en-Brie, Leudon-en-Brie, Saint-Siméon, Marolles-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Chartronges) du 24 septembre 2009 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le 24 septembre 2013

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

Yves SCHENFEIGEL